



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 9855

Texte de la question

M. Jean-Jacques de Peretti attire l'attention de M. le ministre du budget sur la nécessité de conforter le réseau des débiteurs de tabac dans le cadre de la politique gouvernementale de maintien du service public en zone rurale. Sur les 799 débiteurs de tabac qui ont fermé leurs portes en 1992, 80 p. 100 étaient implantés en milieu rural. Confrontés à la désertification des campagnes, à la crise de l'agriculture et à des problèmes d'enclavement dans certaines régions, les 18 000 débiteurs de tabac ruraux, qui représentent près de la moitié de la profession, ne réalisent plus que 11 p. 100 du chiffre d'affaires du tabac en France. Il lui rappelle cependant les nombreuses missions de service public que les débiteurs de tabac sont tenus d'assurer, qu'il s'agisse de la vente de produits dont l'État détient le monopole comme les timbres fiscaux, les vignettes automobiles, les timbres-poste, ou de toute autre prestation de service public que l'administration lui impose. Certains débiteurs assument même les fonctions de correspondant local des impôts dans 5 000 points de vente. La bonne répartition des débiteurs de tabac sur l'ensemble du territoire a conduit certaines entreprises publiques à utiliser leur réseau pour distribuer leurs produits, qu'il s'agisse de cartes téléphoniques de France Telecom, voire des titres de transport de la SNCF. Les débiteurs de tabac, acteurs essentiels du service public de proximité, doivent donc pouvoir bénéficier de la volonté du Gouvernement de maintenir ces services en zone rurale. Il observe que, malgré de récents efforts, les remises accordées aux débiteurs de tabac français sont toujours inférieures à la moyenne européenne et ne suffisent pas à assurer une rentabilité correcte de nombreux débiteurs de tabac. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de maintenir la vitalité du réseau des débiteurs de tabac.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients du rôle majeur qu'assurent les débiteurs de tabac dans le maintien d'une présence administrative sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans les zones dites défavorisées. Les mesures prises en faveur des débiteurs de tabac s'inscrivent tout à fait dans la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire et de lutte contre la désertification des campagnes. À cet égard, un important effort de revalorisation de leur rémunération a été entrepris depuis un an. Il doit leur permettre d'assurer dans de bonnes conditions les missions de service public qu'ils exercent pour le compte de l'État, en tant que préposés de l'administration, en participant notamment à la vente des timbres fiscaux et des vignettes automobiles. Ainsi, le taux de la remise sur la vente des vignettes automobiles a été porté de 1 à 1,5 p. 100. Le taux de la remise sur la vente des timbres fiscaux a été uniformisé à 5 p. 100, quel que soit le montant des ventes. Des décisions ont également été prises en vue d'alléger la charge de la redevance. Les débiteurs réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 250 000 francs en sont entièrement exonérés, depuis le 1er janvier 1993. Pour les autres débiteurs, la redevance est perçue au taux de 3 p. 100 (au lieu de 5 p. 100) pour la partie du chiffre d'affaires comprise entre 0 et 250 000 francs et au taux de 23 p. 100 pour la partie excédant 250 000 francs. Le seuil de perception de la redevance au taux de 23 p. 100 a été porté de 190 000 francs à 250 000 francs. Par ailleurs, la cotisation des débiteurs à leur régime d'assurance vieillesse (RAVGDT) dont la fixation relève de la compétence de l'administration n'a pas été augmentée, de même que leur contribution au

financement du regime qui demeure assure pour les 2/3 par l'Etat. L'Etat a accru sa participation au financement des travaux de modernisation des debits de tabac qui sont desormais pris en charge jusqu'a 140 000 francs. Enfin, la remuneration des debitants de tabac, constituee d'une remise brute de 8 p. 100 sur le prix de vente des tabacs, a augmente a due concurrence des hausses successives des prix qui sont intervenues depuis janvier 1993. La remuneration des debitants de tabac, corrigee de la diminution des ventes, s'est ainsi amelioree de 13,4 p. 100 en 1993 et de 16,3 p. 100 au cours des cinq premiers mois de l'annee 1994. En depit de cet effort, les gerants des debits de tabac implantes en zones rurales rencontrent souvent des difficultes pour y maintenir leur activite. La diminution de la consommation et la desertification des campagnes ne permettent plus, en effet, de generer une activite suffisante et entraînent, comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, une recrudescence des fermetures. Cette situation est d'autant plus preoccupante que les debits de tabac sont souvent associes a d'autres commerces qui constituent dans les campagnes le dernier pole d'animation de la vie economique et sociale locale. La presence d'un debit contribue, en effet, a la rentabilite des commerces annexes qui beneficient de la clientele qui vient s'y approvisionner en tabac. C'est la raison pour laquelle le reseau des debitants de tabac a ete associe a l'operation « 1 000 Villages de France » qui tend a favoriser, par l'octroi de subventions, le maintien ou la creation de commerces multiservices dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants. Une convention doit etre prochainement signee par le ministre des entreprises et du developpement economique, le ministre du budget et la confederation des debitants de tabac de France definissant les modalites de la participation des gerants de debits de tabac a cette operation. Il est, en particulier, prevu que les debitants qui souhaitent ameliorer la rentabilite de leur comptoir de vente par la creation d'un commerce multiservices « 1 000 Villages » peuvent beneficier des aides prevues dans le cadre de cette operation. L'octroi d'aides en cas de creation d'un « Point 1 000 Villages » est egalement de nature a faciliter l'implantation de debits de tabac exploites en annexe des commerces multiservices. L'implantation et la gestion des debits crees dans le cadre de l'operation « 1 000 Villages » continueront, toutefois, de s'effectuer conformement aux regles de gestion du monopole. Un groupe de travail a, enfin, ete constitue regroupant la confederation des debitants de tabac de France et la SEITA, sous l'egide de la direction generale des douanes et droits indirects, qui est charge de reflechir a l'implantation du reseau des debits de tabac notamment dans les zones rurales. A partir de ce constat, le groupe proposera des aménagements eventuels aux regles de creation et de gestion des debits afin que le reseau soit en mesure de s'adapter plus rapidement aux evolutions des habitudes de consommation de la population tout en preservant son caractere essentiel de premier reseau de commerce de proximite.

Données clés

Auteur : [M. de Peretti Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9855

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 92

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4270